

TRANSMIS LE 6/03/2024
REÇU LE 6/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 7/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 7/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-153

PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « TOKYO SAKURA » SIS 92 RUE DU GENERAL LECLERC A FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

VU l'Arrêté n°24-133, en date du 26 février 2024, portant fermeture de l'établissement, « Tokyo Sakura » à Franconville-la-Garenne, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire ;

CONSIDERANT la demande de réouverture de l'établissement, en date du 3 mars 2024, reçue en mairie le 3 mars 2024, de Madame CHEN, gérante de l'établissement « Tokyo Sakura » sis 92 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne ;

CONSIDERANT le rapport N°24-076 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville-la-Garenne, en date du 5 mars 2024, établi suite à une visite de contrôle du même jour, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivées la fermeture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La réouverture de l'établissement « Tokyo Sakura », sis 92 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 4

- Le Commissaire de Police d'Ermont,
 - Le Directeur de la Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :
- Préfecture du Val-d'Oise,
 - Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
 - Police Municipale,
 - Madame CHEN, gérante de l'établissement.

Franconville-la-Garenne,
le 6 mars 2024.

Caractère Exécutoire


Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Madame Jeanne Charrière-Bucypro
Le 7 mars 2024

Caractère Exécutoire



Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-153SCHS

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-06T11-06-35.02 (MI251431522)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240306-ARR24-153SCHS-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

POURTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT "TOKYO SAKURA" SIS 92 RUE DU GENERAL LECLERC A FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 06/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-153 réouverture Tokyo Sakura.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/24 à 11:06

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 06/03/24 à 11:06

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 06/03/24 à 11:13

